



Convocation de l'Assemblée Primaire



Votations fédérales et cantonales

DU 4 MARS 2018

Conformément à l'arrêté du 6 décembre 2017, vous êtes convoqués le **4 mars 2018**

- à la votation fédérale relative à l'arrêté fédéral du 16 juin 2017 concernant le nouveau régime financier 2021 ;
- à la votation fédérale relative à l'initiative populaire du 11 décembre 2015 «Oui à la suppression des redevances radio et télévision (suppression des redevances Billag)» ;
- à la votation cantonale relative à l'initiative populaire «Pour une révision totale de la Constitution du canton du Valais du 8 mars 1907».

Le bureau de vote sera ouvert à cet effet :

le samedi	3 mars 2018	de 17h00 à 18h00
le dimanche	4 mars 2018	de 09h30 à 10h30

VOTE PAR CORRESPONDANCE GENERALISE

L'électeur souhaitant voter par correspondance place son bulletin dans l'enveloppe de vote correspondante et sur laquelle il ne doit faire aucune inscription pouvant en révéler la provenance. Il l'introduit ensuite dans l'enveloppe de transmission personnelle (pas d'envoi groupé) et appose sa signature sur la feuille de réexpédition, puis la glisse dans l'enveloppe de transmission de façon à ce que l'adresse de la commune apparaisse dans la fenêtre. Enfin, il ferme l'enveloppe de transmission et l'envoie, soit par voie postale en l'affranchissant aux tarifs en vigueur, soit en la déposant au secrétariat communal tous les jours du lundi au vendredi, de 10 h à 12 h, ce dans l'urne prévue à cet effet. L'envoi doit parvenir à la commune au plus tard le **vendredi 2 mars 2018**.

Ce vote par correspondance généralisé implique désormais la réduction des heures d'ouverture du bureau de vote, à savoir selon l'horaire ci-dessus, uniquement le samedi et le dimanche.

- ☞ La feuille de réexpédition tient lieu également de carte civique.
- ☞ Dans le cas du vote aux bureaux de vote, elle devra être présentée systématiquement à chaque élection ou votation.
- ☞ Par conséquent, l'ancienne carte civique est caduque.